



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3ème TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Octobre 2018

DELIBERATIONS

Du 26 septembre 2018

	Liste des décisions prises par Monsieur le Maire.....	P 4
2018.09.01	Approbation du Plan Local d'Urbanisme.....	p 4/5
2018.09.02	Instauration du droit de préemption urbain.....	P 5/6
2018.09.03	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Réserve foncière friche SIM.....	P 6/7
2018.09.04	Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes.....	P 8
2018.09.05	Avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF – Immeubles les violettes & les roses.....	P 9
2018.09.06	Garantie d'emprunt réhabilitation thermique et technique Les Muguetts – SILOGE.....	P 9/10
2018.09.07	Engagement dans l'appel à candidatures – Balades thermographiques.....	P 10/11
2018.09.08	Décision modificative n° 1- Ville.....	P 11/12
2018.09.09	Décision modificative n°1 – Atelier relais.....	P 12/13
2018.09.10	Adhésion à la convention de participation prévoyance complémentaire du personnel.....	P 13/14/15
2018.09.11	Convention d'adhésion à l'ADICO.....	P 15
2018.09.12	Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.....	P 15/16/17
2018.09.13	Fiche-action n°3 à la convention ville/CAUE 27 – Vallées habitées.....	P 17
2018.09.14	Demande de subvention auprès de la CAF - Logiciel enfance et portail citoyen.....	P 17/18
2018.09.15	Tarifs de la restauration scolaire.....	P 18/19
2018.09.16	Fixation du tarif – Activité théâtrale.....	P 19

DECISIONS

21 – 2018	02 juillet 2018 Contrats de prestations intervention maître chien les 13, 29 juillet & 02 septembre.....	P 20
22 – 2018	19 juillet 2018 Remboursement de sinistre du 31/03/2017– Boulevard Pierre Mendès-France	P 20
23 – 2018	24 juillet 2018 Contrat de location d'un logement communal – Boulevard de la République.....	P 21
24 – 2018	27 Août 2018 Prise en charge d'un sinistre du 29/06 – Bris de glace.....	P 21
25 – 2018	27 août 2018 Remboursement de sinistre du 23/07/2018 – Place de la salle des fêtes.....	P 22
26 – 2018	27 août 2018 Remboursement de sinistre du 27/07/2018 – Bris de glace.....	P 22
27 – 2018	27 août 2018 Contrat de maintenance photocopieurs noir & blanc.....	P 22/23
28 – 2018	27 août 2018 Contrat de location de huit photocopieurs.....	P 23
29 – 2018	24 septembre 2018 Prise en charge du sinistre du 29/08/2018 - Bris de glace.....	P 24
30 – 2018	25 septembre 2018 Remboursement de sinistre du 31/03/2017 – Boulevard Pierre Mendès-France.....	P 24
31 – 2018	26 septembre 2018 Mission de gestion locative d'un local professionnel - Impasse du 08 mai 1945.....	P 25

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

25 – 2018	18 juillet 2018 Organisation d'une foire à tout le 19/09/2018 – Comité des fêtes des Fontaines.....	P 25/26
26 – 2018	16 août 2018 Interdiction de baignade.....	p 26
27 – 2018	24 août 2018 Levée d'interdiction de baignade.....	p 26/27
28 – 2018	06 septembre 2018 Annulation des arrêtés SG/26/2018 & SG/27/2018.....	P 27
29 – 2018	19 septembre 2018 Nomination d'une déléguée au C.C.A.S.....	P 27

**DEMANDE D'AUTORISATION
OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE**

17 – 2018

16 août 2018

Concours de pétanque du 25/08/2018 – FC Brionne..... P 28

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

62/18	02 juillet 2018	Déménagement le 07/07 – Rue de l’Eglise.....	P 29
63/18	03 juillet 2018	Déménagement le 06/07 – Rue Saint Denis.....	P 29
64/18	03 juillet 2018	Stationnement « Voitures de collection » le 06/0/ - Place du Chevalier Herluin.....	P 30
65/18	03 juillet 2018	Remplacement d’un câble de branchement s/terrain du 09/07 au 24/08 – Rue Emile Zola..	P 30
66/18	10 juillet 2018	Création de numérotation – Impasse de la Vacherie.....	P 31
67/18	11 juillet 2018	Déménagement les 21 & 22/07 – Rue des Martyrs.....	P 31
68/18	11 juillet 2018	Livraison de béton le 16/07 – Petite rue Volais.....	P 32
69/18	11 juillet 2018	Installation des structures pour le 14/07 – Place du Chevalier Herluin.....	P 32
70/18	11 juillet 2018	Circulation cérémonie des 13 & 14/07 – Diverses rues.....	P 33
71/18	11 juillet 2018	Circulation modifiée les 13 & 14/07 – Diverses rues.	P 33/34
72/18	17 juillet 2018	Installation d’un échafaudage du 23/07 au 31/08 – Rue des Canadiens.....	P 34
73/18	19 juillet 2018	Pose de robinets sur réseau gaz du 03/09 au 12/10 – Rue des Essarts.....	P 35
74/18	31 juillet 2018	Chutes de branche le 31/07 – Sentier aux cailloux ».....	P 35
75/18	13 août 2018	Travaux de tirage de fibre optique le 24/08 – Rues Général de Gaulle & de la Soie	P 36
76/18	17 août 2018	Réparation d’un câble électrique souterrain le 21/08 - Rue Marcel Renouf.	P 36
77/18	22 août 2018	Déménagement le 04/09 – Rue des Canadiens.....	P 37
78/18	22 août 2018	Exposition de voitures anciennes le 26/08 – Parking Guillaume le Conquérant.....	P 37
79/18	27 août 2018	Déménagement de mobiliers le 27/08 – Place du Chevalier Herluin.....	P 37/38
80/18	28 août 2018	Réfection de couverture du 01/09 au 12/10 – Rue des canadiens.....	P 38/39
81/18	28 août 2018	Déménagement le 31/08 & 01/09 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 39
82/18	12 septembre 2018	Réfection de couverture du 13 au 30/09 – Route de Corneilles.....	P 39/40
83/18	28 septembre 2018	Réparation d’une conduite orange du 06 au 26/10 – Rue Maréchal Foch.....	P 40

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix huit, le 26 septembre 2018 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale 2018, avec la société GEPSL 27, pour un coût horaire de :
 - Sauveteur Secouriste : 21,11 €
 - Educateur sportif : 22,82 €
- 2) Travaux de remplacement des parties translucides toiture Gymnase G. Beuvain, avec la société RG CONCEPT, pour un montant de : 61 614,24 € TTC
- 3) Contrats de prestations pour l'intervention d'un maître chien pour les manifestations des 13, 29 juillet & 02 septembre, avec la société SD SECURITE PRIVEE, pour un montant de 572,52 € TTC
- 4) Remboursement d'un sinistre (*mât Boulevard Pierre Mendès-France*) par la société AXA, d'un montant de : 420,00 €
- 5) Contrat de location d'un logement 4 bis, Boulevard de la République, pour un montant de : 489,00 €/mensuel hors charges
- 6) Prise en charge par la commune du sinistre du 29 juin, *bris de glace franchise*, d'un montant de : 243,18 €
- 7) Remboursement d'un sinistre (*clôture Place de la Salle des fêtes*) par la société MAAF ASSURANCES), d'un montant de : 253,73 €
- 8) Remboursement d'un sinistre (*bris de glace*) par la société GROUPAMA, d'un montant de : 622,05 €
- 9) Contrat de maintenance « copies » de 10 photocopieurs avec la société DESK, pour un montant de :

<u>Service & Références Photocopieurs</u>	<u>Coût Copie H.T.</u>
Accueil Mairie – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Service Technique – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Services Financiers & Ressources Humaines – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Georges Brassens – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (1) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (2) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Service Jeunesse – SHARP MX/M3050 + Fax	0,003 €
Médiathèque – SHARP MX/M 3050	0,003 €
Police Municipale – SHARP MX/M202	0,00437 €
MSAP – SHARP MX/202	0,00437 €

- 10) Contrat de location de 8 photocopieurs avec la société CM-CIC LEASING, pour un montant trimestriel de : 1 872 € TTC.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /01

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINÉ, Mme GUILLOTÉL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINÉ à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16, L 300-2 et R153-3

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 avril 2018 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessite quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande du propriétaire de la parcelle AR 176 au regard de la localisation et des caractéristiques de son terrain, de l'incompatibilité de sa requête avec les orientations générales du PADD qui visent notamment à limiter l'étalement urbain et préserver les herbages de la Vallée de la Risle et des capacités d'accueil déjà dégagées par le PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant Paris Normandie.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /02

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal UA,UB,UC,UE,UZ,1UA,1AUe, 2AU, AUz. (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UC, UE, UZ, 1UA, 1AUe, 2AU et AUz et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- rappelle que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /03

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LA FRICHE DE LA SIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe la mise en vente des parcelles AI 69, 70, 71, 255 et 258 d'une superficie totale de 5 789 m²

Depuis plusieurs années, la ville de Brionne s'est engagée dans un programme de modernisation et de restructuration.

Les actions que les élus de la ville de Brionne ont menées se sont appuyées sur plusieurs analyses convergentes. Cette volonté municipale s'est inscrite dans un ensemble d'actions visant le développement de Brionne et son attractivité :

- programme de logements neufs – OPAH- requalification urbaine du Quartier de la Vallée aux Bœufs - création de nouveaux lotissements,
- actions économiques en développant des zones d'activités intercommunales externalisées,
- développement des ressources touristiques de la ville « la base de loisirs » en complément des autres sites de proximité « « château d'Harcourt », « abbaye du Bec-Hellouin »,
- création de nouveaux services à la population « médiathèque, crèche, ... ».

Ainsi, la ville a procédé à l'acquisition de plusieurs espaces de centre-ville. :

- Rue du Général de Gaulle pour permettre la construction de 32 logements dont 27 à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

- Sur le site SIRET/ DELAPORTE qui fait l'objet d'une opération conjointe entre la ville, l'EPF et le CAUE,

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal du 20 juin 2016 a pris acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui prévoit notamment de :

- densifier le centre-ville en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et de renforcer le tissu urbanisé du centre-ville,
- développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint et prévoir la reconversion des sites aujourd'hui délaissés par la mise en place d'orientations d'aménagement,
- pérenniser les activités existantes par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et par la création de liaisons douces entre les quartiers voisins et le centre-ville,
- affirmer l'identité brionnaise et de pérenniser les traces de son histoire en confortant notamment l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville,
- préserver l'environnement et notamment la Risle en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets.

Les parcelles en vente correspondent aux objectifs fixés par le PADD,

M. le Maire propose de procéder à l'acquisition de la friche S.I.M. Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement induisant une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'acquisition des parcelles cadastrées AI 69, 70, 71, 255 et 258 d'une superficie totale de 5 789 m²,
- demande l'intervention de l'EPF de NORMANDIE pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- s'engage à racheter le terrain dans un délai de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26/09/2018

Délibération N° : 2018/09/04

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 29 novembre 2017 signée entre :

- la Préfecture de l'Eure représentée par Monsieur COUDERT Thierry, Préfet,
- et la commune de Brionne, représentée par Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 05 juillet 2017.

Cet avenant a pour objet d'expérimenter, pour une durée d'un an, une modalité de transmission électronique des documents d'urbanisme en application de l'article L.133-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande de la préfecture sollicitant le changement de la date d'effet au 01/01/2020

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Après le troisième alinéa de l'article 5 de la convention susvisée il est ajouté les deux alinéas suivants :

- pour une durée d'un an, la procédure de transmission des actes portant approbation ou modification des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales par la commune est modifiée. Les actes sont transmis exclusivement à la préfecture au moyen du Géoportail de l'urbanisme. L'accusé de réception délivré par le ministère de l'intérieur vaut preuve de la transmission au contrôle de légalité.
- la Préfecture s'engage à ne pas demander les pièces et les cartes présentes sur Géoportail de l'urbanisme et à y recourir pour apprécier la légalité de l'acte qui lui est soumis.

Article 2 : Toutes les stipulations de la convention restent inchangées

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents d'urbanisme pour une durée d'un an, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, à compter du 01 janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission des documents d'urbanisme.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/05

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE – IMMEUBLES « LES VIOLETTES & LES ROSES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2017 relative à la convention de partenariat pour la démolition des immeubles les Violettes et les Roses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 relative à la convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie pour réaliser une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition des immeubles les Violettes et les Roses,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie du 18 septembre 2017

Vu la décision du Directeur Général de l'E.P.F Normandie en date du 18 octobre 2017

Vu la convention d'étude en date du 5 mars 2018

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant afin d'arrêter l'enveloppe complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition du site des immeubles les violettes et des Roses,

Considérant que l'enveloppe maximale pour les études techniques et les travaux s'élève à 1 350 000 € HT

Considérant que le financement de l'opération est inchangé et est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge du bailleur,

La ville intervenant au préfinancement de la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'intervention de l'EPF de Normandie sur la friche des immeubles les Violettes et les Roses

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/06

OBJET : SILOGE – GARANTIE EMPRUNT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE ET TECHNIQUE DE LA TOUR « LES MUGUETS » – « Quartier de la Vallée»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 84655 en annexe signé entre : SA HLM SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande formulée par la SILOGE afin d'obtenir la garantie de prêt destinée à la réhabilitation thermique et technique de la Tour « Les Muguets » Quartier de la Vallée d'un montant de 432 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 432 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 84655 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/07

OBJET : ENGAGEMENT DANS L'APPEL A CANDIDATURES BALADES THERMOGRAPHIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à candidatures initié par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en partenariat avec SOLIHA,

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal pour s'engager dans l'appel à candidatures « balades thermographiques » s'inscrivant dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive),

Considérant la typologie des logements existants sur la commune, près de 62% des habitations datent d'avant 1970, et des actions déjà engagées afin de favoriser la réhabilitation des logements. Il apparaît opportun de poursuivre l'information et la sensibilisation des particuliers aux objectifs de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager la ville de Brionne dans l'appel à candidatures « balades thermographiques » portée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26/09/2018

Délibération N° : 2018/09/08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - Ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le vingt six septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Vu la commission des finances du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap	Art	Fonc		
Réel	6459	020	Remboursement sur Charges	+ 3 929 ,00 €
Réel	7411	020	Dotation Globale Fonctionnement	+ 5 530,00 €
Réel	74121	020	Dotation Solidarité Rurale	- 4 595,00 €
Réel	7485	020	Dotation Titres Sécurisés	+ 4 130 ,00 €
Réel	7551	020	Reversement budget annexe	- 5 000,00 €

Dépenses

Chap	Art			
Réel	67441	020	Subvention Budgets Annexes	+ 3 000,00 €
042	6811	01	Dotations aux Amortissements	+ 994,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap	Art	Fonc		
040	281578	01	Amort. Matériel & Outillage	- 2 234,00 €
040	28158 01		Amort. Autres Installations	+ 3 228,00 €
Réel	10222	020	F.C.T.V.A.	+ 7 754,00 €

Dépenses

Chap	Art	Fonct	OP.		
Réel	2041582	020	36	Autres Groupements	+ 2 048,00 €
Réel	2138	411	108	Autres Constructions	+ 6 700,00 €

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26/09/2018

Délibération N° : 2018/09/09

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le vingt sept septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 30 mars 2018,

Vu la commission des finances du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

74	74741	Subvention Exploitation	+	3 000,00 €
----	-------	-------------------------	---	------------

Dépenses

Chap Art

011	60632	Petit Equipement	~	1 272,00 €
011	61528	Entretien & Réparations	~	1 560,00 €
011	6226	Honoraires	+	3 832,00 €
011	6227	Frais d'Actes	+	7 000,00 €
011	672	Reversement de l'Excédent	~	5 000,00 €

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /10

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 20 décembre 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, de conclure une convention de participation pour la protection sociale

complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition suivante :
- Durée du contrat : 6 ans (date d'effet au 01.01.2019 date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminant le 31 décembre 2025.
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires

Les garanties proposées aux agents des collectivités sont les suivantes :

GARANTIES	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90 % du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88 %	0,99 %
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46 %	1,64 %
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85 %	2,08 %
Décès & PTIA (capital = 100 % du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) de la garantie (1, 2 ou 3)
 - b) de souscrire ou non à la garantie décès
 - c) du niveau d'indemnisation (90 % ou 95 % de la rémunération nette)
 - d) du régime indemnitaire :
- **CHOIX 1** – Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
 - **CHOIX 2** – Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire.

Pour le Régime Indemnitaire, l'assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'employeur.

- de fixer le montant de la participation financière pour prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

9 € par mois

- de verser la participation financière fixée :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Aux agents non titulaires en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 27.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 / 11

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique de Collectivités)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO annexée à la délibération dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 01/10/2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 / 12

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795,00 € H.T,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290,00 € H.T. et pour une durée de 4 ans,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/13

OBJET : FICHE-ACTION N°3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CAUE 27 DANS LE CADRE DE L'ATELIER RECHERCHE-ACTION VALLEES HABITEES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOT, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017 engageant la ville de Brionne dans la démarche « Vallées Habitées » initiée par le CAUE 27 dans le cadre de son appel à projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 fixant avec l'EPFN le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site DELAPORTE-SIRET.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018 fixant à travers une convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville et le CAUE 27 l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallée Habitées ».

En application de celle-ci et en considérant l'avancement des deux précédentes fiches projets, il est proposé d'annexer une nouvelle fiche projet n°3 intitulé « exposition photographique ».

Il s'agit d'une exposition photographique de plein air « Paroles de Rislois » installée au bord de la Risle en centre-ville. L'objectif de cette exposition participative est de dresser le portrait photographique et sonore de 20 Brionnais témoignant de leur attachement et relation à la rivière (activités professionnelles, de loisirs, environnementales...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager la ville de Brionne

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09 /14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF- LOGICIEL ENFANCE ET PORTAIL CITOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les évolutions des solutions informatiques et des besoins, les services de la ville ont exploré d'autres logiciels visant une meilleure intégration des données entre les services et permettant une ouverture à la E. administration aux usagers.

Vu la demande du Service Jeunesse pour :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion des services et prestations « enfance », à savoir : la garderie, la restauration scolaire, les centres de loisirs ainsi que la micro-crèche ;
- l'acquisition d'équipements portables (tablettes pour le pointage) ;
- l'acquisition d'un portail citoyen permettant d'ouvrir un accès dématérialisé aux usagers.

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible pour l'acquisition du portail famille comprenant les logiciels enfance et petite enfance.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/15

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 décembre 2008 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N° 2008/12/37 en date du 08 décembre 2008, en indiquant que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée dans le coût du repas,

Indique que les tarifs adoptés par la délibération du 08 décembre 2008 restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide de laisser les tarifs de la restauration scolaire identiques à la délibération précédente :

Prix du repas et de la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi

Quotients familiaux inférieurs à 177 €	1,24 €
Quotients compris entre 178 € et 265 €	1,86 €
Quotients compris entre 266 € et 373 €	2,48 €
Quotients compris entre 374 € et 503 €	2,75 €
Quotients compris entre 504 € et 743 €	2,90 €
Quotients supérieurs à 744 €	3,36 €
Elèves non domiciliés à Brionne	3,36 €

Date de convocation : 19 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 26 septembre 2018

Délibération N° : 2018/09/16

OBJET : FIXATION DU TARIF – ACTIVITE THEATRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM CHOLEZ, LETELLIER, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M MADELAINE, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M MADELAINE à Mme BINET, M PORTAIS à M TROYARD, Mme CHEVREL à M EON

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 26 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 d'organiser un atelier de pratiques artistiques et théâtrales à compter du 23 septembre 2014,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 fixant la tarification pour les familles en 2018

Considérant la poursuite de l'augmentation des effectifs de 31 à 41 élèves pour 2018/2019, et l'ouverture d'un troisième atelier,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié à cette activité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à partir d'octobre 2018 la participation des familles comme suivant :
 - 30 € par enfant et par trimestre pour les familles Brionnaises
 - 40 € par enfant et par trimestre pour les hors commune.
 -

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2018

OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LES MANIFESTATIONS DES 13, 29 JUILLET & 02 SEPTEMBRE 2018 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public, notamment dans le cadre de Vigipirate, pour les manifestations organisées par la Commune de BRIONNE,

Vu les propositions de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à la HAYE-SAINT-SYLVESTRE (27330) – La Blanchetière La Chaise pour la sécurité des festivités des 13, 29 juillet & 02 septembre 2018.

Article 2 : Les montants des prestations sont fixés de la façon suivante :

Date	Montant H.T.	CNAPS 0,40 %	Montant TVA	Montant TTC
13/07/2018	285,12 €	1,15 €	57,25 €	343,52 €
29/07/2018	95,04 €	0,38 €	19,08 €	114,50 €
02/09/2018	95,04 €	0,38 €	19,08 €	114,50 €
			TOTAL	572,52 € =====

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 02 juillet 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2018

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 420,00 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSRUANCES pour un montant de 420,00 € (Quatre Cent Vingt Euro).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 19 juillet 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2018

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS à BRIONNE – 4 Bis, Boulevard de la République à Monsieur Anthony PEIFFER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que le logement communal situé 4 bis, Boulevard de la République est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location avec Monsieur Anthony PEIFFER pour le logement communal situé à BRIONNE – 4 bis, Boulevard de la République à compter du 1^{er} Août 2018.

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 489,00 € mensuel hors charges à compter du 1^{er} Août 2018.

Article 3 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 2^{ème} Trimestre 2018 avec une valeur de 127,77. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 24 juillet 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2018

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 29 juin 2018 pour un montant de 243,18 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 243,18 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la Société à Rembourser</u>
29/06	MILLE Bernard 122, hlm Les Primevères 27800 BRIONNE RENAULT ESPACE CL-717-AA	243,18 €	NETT'AUTOECO 34, rue de la Cabotière 27800 BRIONNE
	TOTAL	243,18 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 Août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2018
OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAAF ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MAAF ASSURANCES – 79036 NIORT concernant un sinistre survenu le 23 juillet 2018, Place de la Salle des Fêtes pour un montant de 253,73 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société MAAF ASSRUANCES pour un montant de 253,73 € (Deux Cent Cinquante Trois Euros 73 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2018
OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 622,05 € concernant les bris de glace pour le véhicule suivant :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
Peugeot Expert AZ-011-HB	27/07/2018	622,05 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation susvisées de la Société GROUPAMA CNTRE MANCHE pour un montant total de 622,05 € (Six Cent Vingt Deux Euros 05 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 Août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2018
OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE COPIES DE 10 PHOTOCOPIEURS NOIR & BLANC AVEC LA SOCIETE DESK.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour dix photocopieurs à compter du 30 août 2018 avec la société DESK,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de dix photocopieurs, à compter du 30 août 2018 pour une durée de 51 mois avec la société DESK sise à LE VIEIL EVREUX – 243, rue Maryse Bastié.

Article 2 : L'offre de la société DESK se décompose de la façon suivante :

<u>Service & Références Photocopieurs</u>	<u>Coût Copie H.T.</u>
Accueil Mairie – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Service Technique – SHARP MX/M3050 + Agrafage	0,003 €
Services Financiers & Ressources Humaines – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Georges Brassens – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (1) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Ecole Louis Pergaud (2) – SHARP MX/M3050	0,003 €
Service Jeunesse – SHARP MX/M3050 + Fax	0,003 €
Médiathèque – SHARP MX/M 3050	0,003 €
Police Municipale – SHARP MX/M202	0,00437 €
MSAP – SHARP MX/202	0,00437 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 27 août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2018

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE HUIT PHOTOCOPIEURS NOIR & BLANC AVEC LA SOCIETE CM-CIC LEASING.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant que la Société DESK fait financer le matériel par la société CM-CIC LEASING,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société CM-CIC Leasing sise à LA DEFENSE (92099) pour la location de huit photocopieurs noir & blanc.

Article 2 : De signer le contrat de location à compter du 30 août 2018 pour une durée de 51 mois, avec un montant de 1 560,00 € H.T. par trimestre soit 1 872,00 € TTC (Mille Huit Cent Soixante Douze Euros).

Article 3 : L'offre de la société CM-CIC Leasing se décompose de la façon suivante :

<u>Service & Références Photocopieurs</u>	<u>Coût location HT/Trim.</u>
Accueil Mairie – SHARP MX/M3050 + Agrafage	195,00 €
Service Technique – SHARP MX/M3050 + Agrafage	195,00 €
Services Financiers & Ressources Humaines – SHARP MX/M3050	195,00 €
Ecole Georges Brassens – SHARP MX/M3050	195,00 €
Ecole Louis Pergaud (1) – SHARP MX/M3050	195,00 €
Ecole Louis Pergaud (2) – SHARP MX/M3050	195,00 €
Service Jeunesse – SHARP MX/M3050 + Fax	195,00 €
Médiathèque – SHARP MX/M 3050	195,00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 27 août 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2018
OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 29 août 2018 pour un montant de 153,78 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 153,78 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la Société à Rembourser</u>
29/08	LE BRETON Julien 206, route de l'Oraille 27300 CORNEVILLE-LA- FOUQUETIERE PEUGEOT 308 SW DM-247-QJ	153,78 €	AUTOMOBILES BEAUMONTAISES 31, route de Bernay 27170 BEAUMONT-LE- ROGER
	<u>TOTAL</u>	153,78 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 24 septembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2018
OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 620,00 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 620,00 € (Six Cent Vingt Euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 25 septembre 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2018

**OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS à BRIONNE – IMPASSE DU 08 MAI 1945
A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage professionnel sont libres et situés impasse du 08 mai 1945,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorrain concernant les locaux situés Impasse du 08 mai 1945 à compter à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 : De signer le bail professionnel qui sera établi à cet effet d'une durée de six ans du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2024.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 500,00 € net (Cinq cents euros). La location est consentie à Monsieur Pierre AMOUYA.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 1er Trimestre 2018 avec une valeur de 111,45. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 26 septembre 2018

ARRETE N° SGA/25/18

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 01 juin 2018 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 16 septembre 2018 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2018

ARRETE N° SGA/26/2018
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2018 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 16 août 2018. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 16 août 2018

ARRETE N° SGA/27/2018
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2016 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 19 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 16 août 2018 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 24 août 2018 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 24 août 2018

ARRETE N° SGA/ 28/2018
ARRETE PORTANT ANNULLATION DES ARRETES SG 26 /2018 ET SG 27/ 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'arrêtes SG 26 /2018 portant interdiction temporaire de la baignade de Brionne,

Vu l'arrêté SG 27/2018 portant levée d'interdiction temporaire de la baignade de Brionne,

Vu le courrier en date du 27 août 2018 de Monsieur le Sous-préfet indiquant un problème de compétence lié à la signature,

Vu le courrier en date du 30 août 2018 de Monsieur le Sous-préfet indiquant un problème de compétence lié à la signature.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté SG 26/2018 portant interdiction de la baignade est annulé.

Article 2 : l'arrêté SG 27/2018 portant interdiction de la baignade est annulé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 06 septembre 2018

ARRETE N° SG/29/2018
ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE DELEGUEE DU C.C.A.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/09 en date du 15 avril 2014 fixant le nombre de délégués élus à 5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles R.123-7 à R.123-15,

Vu l'Article R.123-7 fixant en nombre égal les membres nommés et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi ces membres participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- deux représentants d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'arrêté n° SG/15/2014 en date du 03 juin 2014,

Vu la démission de Madame BIDRON Françoise, au titre de l'association des personnes âgées

A R R E T E

Article 1 : Madame BIDRON Françoise est remplacée par Madame MALLEUX Colette au titre de l'Association des Personnes Agées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- à la personne intéressée.

Fait à BRIONNE, le 19 septembre 2018



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PREVOT Jean-Jacques
Président FC BRIONNE»

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Stade le 25 août 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Concours de pétanque

1^{ère} catégorie

3^{ème} catégorie

Fait le 16 août 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PREVOT Jean-Jacques, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 25/08/ 2018 } Jusqu'à 20 h 00

à (1) Stade

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 août 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 062/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

La demande présentée par Madame LOUËDIN Florence, afin de procéder à un déménagement, **A1 rue de l'Eglise à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 07 JUILLET 2018 de 08h00 à 13h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **A1 rue de l'Eglise à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 02 juillet 2018

S.T. N° 063/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la STD BARBE, sise à Conches en Ouche 27190, afin de procéder à un déménagement, **67 rue St Denis à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 06 JUILLET 2018 de 08h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **67 rue St Denis à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 juillet 2018

S.T. N° 064/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur FARMUS, « crêperie chez Titus »**, afin de permettre le stationnement « de voitures de collection », sur la place du Chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 06 JUILLET 2018 de 10h00 à 15h00, le stationnement de la place du Chevalier Herluin à Brionne, sera réservé au « voitures de collection ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place sus désignée. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 juillet 2018

S.T. N° 065/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille**, pour un remplacement d'un câble de branchement souterrain rue Emile Zola à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 JUILLET au VENDREDI 24 AOÛT 2018, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue Emile Zola à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 juillet 2018

S.T. N° 066/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de la numérotation
de maisons impasse de la Vacherie à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de créer la numérotation impasse de la Vacherie à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation impasse de la Vacherie à Brionne est ainsi complétée :

- M. et Mme LEROUX : 1 impasse de la Vacherie
- M. et Mme BATEL : 3 impasse de la Vacherie
- M. et Mme BOSSENEY : 5 impasse de la Vacherie

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 juillet 2018

S.T. N° 067/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur CHARREAU-RICOU Jérôme, afin de procéder à un déménagement, **18 rue des Martyrs à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **SAMEDI 21 et DIMANCHE 22 JUILLET de 08h00 à 20h30,** des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **18 rue des Martyrs à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger,** ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2018

S.T. N° 068/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur LE GALL Aymeric, afin que l'entreprise LE FOLL, sise à Corneville sur Risle 27500, livre du béton au 2 Petite Rue Volais à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 16 JUILLET 2018**, la Petite rue Volais à Brionne sera fermée à la circulation, de **8h00 à 9h30**, afin que l'entreprise LE FOLL livre du béton, au numéro 2, de la dite rue.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2018

S.T. N° 069/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION RELATIF AU BAL DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place du Chevalier Herluin pour permettre l'installation des structures liées à la fête Nationale du 14 juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la place du Chevalier Herluin et ses abords, pendant le bal du 14 juillet 2018 à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **A compter du jeudi 12 juillet 8h00 et jusqu'au mardi 16 juillet 14h00** la place du chevalier Herluin sera interdite au stationnement et à la circulation pour permettre :

- Le montage et le démontage des structures liées aux festivités du 13 juillet.
- L'organisation et la sécurisation des piétons lors du bal du 13 juillet.

ARTICLE 2 : **la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 13 juillet 2018 - 20h00- jusqu'au samedi 14 juillet 2018 - 3h00- sur les rues :**

- Maréchal Foch sera fermée du n° 1 au n° 12,
- Lemarrois, du n° 14 jusqu'au droit de la rue des Canadiens.

Des déviations seront mises en œuvre sur la sente calais et sur la rue de l'église.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté et, la sanction sera prise en fonction de la réglementation du code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2018

S.T 070/18
Arrêté de circulation relatif aux défilés
liés aux cérémonies de la fête Nationale du 14 juillet 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2018** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

- place Lorraine,
- rue Maréchal Foch,
- rue de la Soie,
- boulevard de la République,
- et sur la base de Loisirs.

Afin d'assurer la sécurité des défilés, la circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 2 : le **VENDREDI 13 JUILLET 2018** à partir de **23h15** (à l'issue du feu d'artifice) la vitesse sera réduite à 4 Km/h sur le trajet de la fanfare à savoir :

- base de Loisirs.
- boulevard de la République
- rue la soie jusqu'à la place du Chevalier Herluin.

Afin d'assurer la sécurité des défilés, la circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : le **SAMEDI 14 JUILLET 2018** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des Sapeurs-Pompiers dans les rues suivantes :

- place lorraine
- du Maréchal Foch
- de la Soie.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la ville, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne, le Chef du Centre de Secours, la Police Municipale, le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2018

S.T. N° 071/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2212.1 à L.2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu Le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 juillet 1974,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour limiter le flux des véhicules, d'inverser le sens de circulation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 20h00 jusqu'au SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 3h00**, le sens de circulation d'une partie de la rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts, sera inversé.

ARTICLE 2 : La signalisation modifiée et adaptée au sens inversé de la circulation, sera effectuée par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2018

ST N° 072/18
ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 23 JUILLET au VENDREDI 31 AOÛT 2018 inclus**, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juillet 2018

S.T. N° 073/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer une pose de robinets sur réseau Gaz, rue des Essarts 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 3 SEPTEMBRE au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 juillet 2018

S.T. N° 074/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT la chute d'une grosse branche d'un chêne de la parcelle n° AS 84 sur la sente rurale dite «sentier aux cailloux»

CONSIDÉRANT les risques de nouvelles chutes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la sente,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire l'accès à la circulation piétonne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du 31 JUILLET, la circulation est interdite sur la sente rurale dite «sentier aux cailloux»,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services municipaux de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 31 juillet 2018

S.T. N° 075/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGETREL sise à Avranches 50300**, afin d'**effectuer des travaux de tirage fibre optique**, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie (pour raccorder le CIC) à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 24 AOÛT 2018, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle et rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, vendredi 24 août 2018 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 août 2018

S.T. N° 076/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **ENEDIS sise à BERNAY 27300**, afin de réparer un câble électrique souterrain, rue Marcel Renouf à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 21 AOÛT 2018, EDENIS effectuera les travaux précités, rue Marcel Renouf à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores,**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 août 2018

S.T. N° 077/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEDEM POSTEL sise à Le Grand Quevilly 76120, afin de procéder à un déménagement, **21 rue des Canadiens à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MARDI 04 SEPTEMBRE 2018 de 08h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **21 rue des Canadiens à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 22 août 2018

S.T. N° 078/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame HOORNAERT Véronique pour l'exposition « de voitures anciennes », **LE DIMANCHE 26 AOÛT 2018 de 8h00 à 18h00**, sur le parking Guillaume le Conquérant, situé le long de la salle des fêtes à Brionne,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **DIMANCHE 26 AOÛT 2018 de 8h00 à 18h00**, 15 places de stationnement seront réservées aux « voitures anciennes », sur le parking Guillaume le Conquérant situé le long de la salle des fêtes à Brionne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 15 emplacements, sur le parking sus désigné, **le dimanche 26 août 2018 de 8h00 à 18h00**. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par les organisateurs ainsi que la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 août 2018

S.T. N° 079/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur PERIER Richard, Président de l'OGEC de l'école de la Providence, pour le déménagement de mobiliers», **LE LUNDI 27 AOÛT 2018 de 13h00 à 19h00**, sur le parking place du Chevalier Herluin à Brionne, **CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité pour les organisateurs, le public, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 27 AOÛT 2018 de 13h00 à 19h00, les places de stationnement seront réservées sur le parking de la place du Chevalier Herluin à Brionne, pour le déménagement de mobiliers de l'OGEC de l'école de la Providence.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking sus désigné, **le lundi 27 août 2018 de 13h00 à 19h00**. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 août 2018

ST N° 080/18

ÉTABLISSEMENT d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame LECERF Emmanuelle**, afin d'effectuer une réfection de couverture **13 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 1^{er} SEPTEMBRE au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 inclus**, **Madame LECERF Emmanuelle** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux de couverture, **13 rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 août 2018

S.T. N° 081/18
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame BOURGEOIS Renée, afin de procéder à son déménagement, **2bis rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 31 AOÛT de 13h00 à 19h00 et le SAMEDI 1er SEPTEMBRE 2018 de 08h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **2bis rue du Maréchal Leclerc à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 28 août 2018

ST N° 082/18
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise MESAS sise à BRIONNE 27800**, afin d'effectuer une réfection de couverture **au 4 Bis route de Cormeilles à BRIONNE chez Monsieur LERREFAIT Jean-Claude, et à l'angle de la rue Tragin.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **L'Entreprise MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 4 Bis route de Cormeilles et à l'angle de la rue Tragin du JEUDI 13 SEPTEMBRE au DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 Septembre 2018

S.T. N° 083/18
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700, afin de réparer une conduite orange rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 06 au VENDREDI 26 OCTOBRE 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

ARTICLE 2 : du LUNDI 06 au VENDREDI 26 OCTOBRE 2018, des places de stationnements seront réservées à l'entreprise GRTP, rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 septembre 2018